
Quelle autonomie stratégique pour l'Union européenne ? Approches pluridisciplinaires

Journée d'étude du Centre d'Excellence Stratégie & Conflits
Bordeaux Campus (SCBC)

28 janvier 2027 – Bordeaux

Appel à contribution

Apparue en 2013 dans un communiqué de la Commission européenne¹, l'autonomie stratégique occupe désormais le premier plan du débat stratégique européen². Développée dans le contexte des débats liés à la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, l'autonomie stratégique désigne dans une première approche la capacité de l'UE « à agir de manière autonome, lorsque c'est nécessaire, là où c'est nécessaire, et avec leurs partenaires dans tous les cas où c'est possible³ ». Autrement dit, la notion a dans un premier temps un domaine d'application clairement identifié, puisqu'il s'agit, pour les Européens, d'« assumer davantage la responsabilité de leur défense⁴ ». Cependant, à la faveur de la pandémie de la COVID-19, la notion d'autonomie stratégique a pu être redéployée pour interroger l'ouverture économique de l'Union. Le rapport établi par M. Draghi sur la compétitivité européenne fournit un exemple topique de l'intérêt que peut représenter l'autonomie stratégique pour penser les stratégies énergétiques, industrielles ou commerciales européennes⁵.

Alors que l'environnement stratégique de l'UE est malmené par le retour de la compétition de puissance et par la guerre d'agression menée par la Russie contre

¹ COMMISSION EUROPEENNE, *Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et efficace*, 24 juillet 2013, COM(2013) 542 final.

² V. p. ex., CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense - Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales*, 21 mars 2022, doc. 7371/22, p. 13.

³ CONSEIL EUROPEEN, *Conclusions du Conseil européen*, 15 décembre 2016, EUCO 34/16, § 10.

⁴ *Ibid.*

⁵ La partie B du *Rapport* (Mario DRAGHI, *The Future of European Competitiveness. Part B: In-Depth Analysis and Recommendations*, Bruxelles, Commission européenne, 2024) mentionne à au moins treize reprises le concept d'autonomie stratégique, dans des contextes différents : numérisations et technologies avancées (p. 67 et s.), l'énergie (p. 92 et s.), les technologies vertes (p. 116 et s.), la défense (p. 159 et s.) et l'espace (p. 172 et s.).

l'Ukraine, l'autonomie stratégique semble dès lors être devenue un principe destiné à organiser et déterminer les politiques conduites par l'Union et ses États membres⁶.

L'extension du champ d'application de l'autonomie stratégique conduit nécessairement à questionner sa cohérence et sa définition. Or, compte tenu de l'importance que semble prendre l'autonomie stratégique européenne, il semble important d'en préciser la définition et les implications.

Dans cet esprit, le Centre d'excellence Stratégie & Conflits Bordeaux Campus organise le **28 janvier 2027**, une journée d'étude consacrée à l'autonomie stratégique. Ouverte à tous les chercheurs, cette journée d'étude vise à interroger l'autonomie stratégique dans sa diversité, afin d'en explorer la définition, la généalogie, les acteurs et les outils. Elle a pour objectif de questionner ce qu'est l'autonomie stratégique de l'Union européenne, en menant une réflexion commune et pluridisciplinaire sur les défis théoriques, épistémologiques et empiriques auxquels elle fait face. Pour ce faire, le Centre d'excellence Stratégie & Conflits Bordeaux Campus souhaite rassembler des chercheurs de l'ensemble des disciplines s'intéressant à cette question.

Axes de réflexion

1. La définition et les différentes approches disciplinaires

Dans un premier temps, les institutions européennes ont entendu l'autonomie stratégique comme la capacité de l'UE « à agir de manière autonome, lorsque c'est nécessaire, là où c'est nécessaire, et avec leurs partenaires dans tous les cas où c'est possible⁷ ». Depuis lors, le champ d'application a été largement étendu. Ce premier axe de recherche entend donc interroger cette définition et la manière dont les différentes approches disciplinaires peuvent s'en saisir. En outre, définie ainsi, l'autonomie stratégique affiche, en tant que concept, une proximité avec d'autres notions, notamment la souveraineté. Il importe donc de bien circonscrire le champ de l'autonomie stratégique et ses rapports avec les notions qui apparaissent connexes.

2. La généalogie et ses réceptions

L'autonomie stratégique est apparue très récemment à l'agenda politique des institutions européennes. Ainsi, l'autonomie stratégique trouve une expression dès les

⁶ V. p. ex. INTERNATIONAL RELATIONS COMMITTEE OF THE EUROPEAN CENTRAL BANK, « The EU's Open Strategic Autonomy from a Central Banking Perspective. Challenges to the Monetary Policy Landscape from a Changing Geopolitical Environment », *Occasional Paper Series*, n° 311, décembre 2023 ; Henning KROLL, *Assessing Open Strategic Autonomy. A two-dimensional index to quantify EU-27 autonomy in industrial ecosystems and strategic technologies*, JRC External Study Report, European Commission, 2024.

⁷ *Conclusions du Conseil européen*, EUCO 34/16, loc. cit., § 10.

années 1970 dans le *Livre blanc sur la défense nationale* français⁸. Faut-il en déduire que l'autonomie stratégique est une idée française ? Cet axe entend avant tout replacer l'autonomie stratégique dans sa profondeur historique et montrer la manière dont la notion a été construite. Les débats relatifs à l'autonomie stratégique ont ensuite circulé entre les différents États européens. Cet axe entend aussi interroger tout à la fois la circulation du concept, sa réception par les différentes sociétés et ses éventuelles déclinaisons nationales.

3. Les acteurs de l'autonomie stratégique

L'Union européenne semble présenter l'autonomie stratégique comme un objectif à atteindre. Or, compte tenu des implications de la notion, en particulier à l'égard des dynamiques industrielles, l'UE ne peut pas être le seul acteur pertinent. Aussi, cet axe se propose d'envisager l'ensemble des acteurs institutionnels, dont l'UE, mais également ses membres, les forces armées nationales, les ministères des Affaires étrangères, etc., contribue aux débats relatifs à l'autonomie stratégique et à sa traduction effective. Cependant, aussi féconde soit-elle, cette approche institutionnelle n'est pas suffisante, et il importe d'étudier l'apport des acteurs privés (base industrielle et technologique de défense européenne, société civile, chercheurs, etc.) pour pleinement saisir l'environnement stratégique européenne et les dynamiques de celui-ci.

4. Les outils de l'autonomie stratégique

L'autonomie stratégique doit dès lors conduire à l'adoption d'instruments normatifs, tant en droit de l'Union européenne que dans les ordres juridiques internes des États membres. Cet axe se propose, dans une première approche, d'étudier les outils adoptés par l'Union et ses membres pour parvenir à l'autonomie stratégique. Pour autant, le droit ne peut être le seul moyen de mise en œuvre de l'autonomie stratégique, et il faut ici laisser une place entière à d'autres approches que l'approche juridique et à d'autres outils que le droit.

⁸ Les auteurs évoquent ainsi « il n'est pas de dessein politique autonome et de liberté d'action possible sans une politique affirmée de défense, en fonction de ses intérêts propres, dussent-ils être, ensuite, complétés voire corrigés par d'autres considérations notamment européennes » : *Livre blanc sur la défense nationale*, 1972, p. 3.

Le Centre d'excellence Stratégie & Conflits Bordeaux Campus a été lancé en janvier 2026. Il bénéficie d'une labellisation par la DGRIS du ministère des Armées. Ce programme de recherche et de formation ambitieux, porté par l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux, réunit des enseignants-chercheurs en droit, science politique, économie, sociologie et histoire. Il vise à répondre, par une approche pluridisciplinaire, aux enjeux immédiats et aux menaces posées par la résurgence des conflits armés sur le continent européen et à ses frontières

Propositions

Les personnes intéressées par cette journée d'étude pourront envoyer leur proposition de contribution, sous la forme d'un abstract de 500 mots environ, accompagné d'une courte biographie, d'ici le **30 septembre 2026** à l'adresse suivante : projet-scbc@u-bordeaux.fr.

Les personnes sélectionnées pour cette journée d'étude devront faire parvenir leur contribution d'ici le 20 janvier 2027. Une publication des actes en 2027 est envisagée.

Comité scientifique

- Jean BELIN, maître de conférences en économie, Bordeaux School of Economics.
- Laurent CAPDETREY, professeur d'histoire grecque, Université Bordeaux Montaigne.
- Caroline DUFY, professeure de sociologie, Sciences Po Bordeaux.
- Nicolas MONCEAU, maître de conférences (HDR) en science politique, Université de Bordeaux.
- Christophe RICHER, docteur en droit public, post-doctorant, Université de Bordeaux, Chercheur associé au Centre Thucydide, Université Paris-Panthéon-Assas.
- Anne-Marie TOURNEPICHE, professeure de droit public, Université de Bordeaux.

Calendrier prévisionnel

- 30 septembre 2026 : date limite de soumission des propositions.
- Octobre 2026 : communication des résultats de la sélection.
- 20 janvier 2027 : date limite d'envoi des contributions.
- 28 janvier 2027 : journée d'étude.

Participation aux frais de voyage

Conformément à la politique du Centre d'Excellence SCBC et dans la limite du budget disponible, une participation aux frais de voyage pourra être accordée.